



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Du Conseil D'Administration**  
**Du Centre Intercommunal d'Action Sociale**  
**du Pays de l'Aigle**

**Séance du 23 juin 2021**

**5 Place du Parc**  
**61300 L'AIGLE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT**  
**de l'ORNE**

**NOMBRE DE MEMBRES**

<b>EN EXERCICE</b>	<b>25</b>
<b>PRESENTS</b>	<b>11</b>
<b>VOTANTS</b>	<b>19</b>

**DATE DE LA**  
**CONVOCAION**

16 juin 2021

**OBJET**

**Service de mise à disposition**  
**de la ludothèque.**

Acte rendu exécutoire après  
publication le  
**05 juillet 2021**

La Vice-Présidente,  
Nathalie LENÔTRE



L'an deux mil vingt et un, le vingt-trois juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'Administration, légalement convoqués par lettre du seize juin se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Nathalie LENÔTRE.

**Etaient présents :** Jean-Pierre CHEVALIER, Hugo DUPONT, Paule GOUIN, Véronique HELLEUX, Elisabeth JOSSET, Nathalie LENÔTRE, Michel MAROT, Sylvie MOLERO, Jacqueline ROSSET, Richard ROUSSEAU, Jean SELLIER,.

**Pouvoirs :** Alain BOUVIER donne pouvoir à Jean-Pierre CHEVALIER  
Sylvie CHAUVEL-TREPIER donne pouvoir à Michel MAROT  
Fleur GOSSELIN donne pouvoir à Nathalie LENÔTRE  
Jean-Guy GRANDIN donne pouvoir à Jean SELLIER  
Paule KLYMKO donne pouvoir à Elisabeth JOSSET  
Christophe PAPILLON donne pouvoir à Jean SELLIER  
Delphine PRIEUR donne pouvoir à Nathalie LENÔTRE  
Nathalie RIBAUTL donne pouvoir à Véronique HELLEUX

**Absents excusés :** Alain BOUVIER, Sylvie CHAUVEL-TREPIER, Fleur GOSSELIN, Jean-Guy GRANDIN, Paule KLYMKO, Christophe PAPILLON, Delphine PRIEUR, Nathalie RIBAUTL, Gaëlle TELLIER, Sophie THERY.

**Absents :** Isabelle DUVAL-DELAGUIERCE, Liliane HUBERT, Abdellah LHESSANI.

Dans le cadre de ses actions, le Pôle Animation et son satellite itinérant AESIA souhaitent encadrer la proposition de mise à disposition de la ludothèque fixe et itinérante par l'intermédiaire d'un règlement et d'une convention type. Ce service se veut global, incluant la construction du projet d'animation autour du jeu et l'animation par le ludothécaire, et le prêt éventuel de jeux.

En tant que centre social, la volonté est de travailler avec les acteurs du territoire (établissements scolaires, établissements pour personnes âgées ou handicapées, comités des fêtes, communes, associations...), et non pas de proposer uniquement un prêt de jeux classiquement.

**Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

- **VALIDE** les termes du règlement de mise à disposition de la ludothèque et de la convention type.

**VOTE : UNANIMITE**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Au registre sont les signatures  
Pour copie certifiée conforme.

Accusé de réception en préfecture  
061-200072387-20210623-2021-06-23-061-DE  
Date de télétransmission : 07/07/2021  
Date de réception préfecture : 07/07/2021



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA LUDOTHEQUE INTERCOMMUNALE DU CIAS DES PAYS DE L'AIGLE**

**ENTRE :**

.....  
Situé à : .....  
Représenté par : .....

**ET**

**Le C.I.A.S (Centre Intercommunal d'Action Sociale) des Pays de L'Aigle**  
Dont le siège social est : 5, Place du Parc - 61300 L'Aigle  
Représenté par : **Mme Nathalie LENOTRE, Vice-Présidente**

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention définit les termes de la mise à disposition entre la ludothèque intercommunale : service proposé par le « Pôle Animation & AESIA » du CIAS des Pays de l'Aigle et ....., ci-après désigné « l'emprunteur ».

**ARTICLE 2 : Modalités**

La mise à disposition de la ludothèque s'effectuera sur son site, au Pôle Animation (1 rue de la maladrerie – 61300 L'AIGLE). Un maximum de six jeux différents pourra être mis à disposition par la ludothèque intercommunale en même temps. Ces jeux pourront être échangés chaque semaine, et conservés 8 semaines maximum. Un rendez-vous sera pris entre l'emprunteur et la ludothèque pour échanger sur les notions à travailler à travers le jeu, la découverte de nos jeux et le choix du prêt. Un second rendez-vous sera pris pour le retour des jeux et faire un bilan de l'action.

**ARTICLE 3 : Engagements**

L'emprunteur s'engage à :

- Respecter les jeux prêtés et en prendre le plus grand soin.
- Signaler immédiatement toute perte ou dégradation de tout ou partie d'un jeu.
- Remplacer chaque jeu perdu ou dégradé par le même jeu à l'état neuf.
- A communiquer sur la ludothèque via les flyers déposés par le ludothécaire.
- Travailler en lien avec le ludothécaire.

Accusé de réception en préfecture  
061-200072387-20210623-2021-06-23-061-DE  
Date de télétransmission : 07/07/2021 sur 5  
Date de réception préfecture : 07/07/2021

**ARTICLE 4 : Durée**

La mise à disposition s'effectue dans le respect des dates suivantes :

- Choix des jeux : .....
- Date(s) d'intervention(s) : .....
- Prêts des jeux : .....
- Retour des jeux et bilan : .....

**ARTICLE 5 : Jeux prêtés**

Les jeux prêtés sont :

- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....

Aucun jeu prêté

**ARTICLE 6 : Modalités financières**

La mise à disposition de la ludothèque intercommunale est à titre gracieux.

Tout jeu ou partie de jeu perdu ou dégradé donnera lieu au remplacement de l'élément endommagé ou perdu ou, si cela est impossible au remplacement du jeu par un neuf.

**La présente convention est établie en deux exemplaires et est conclue pour la durée de la mise à disposition. Elle sera renouvelable à la demande de l'une ou l'autre des parties signataires.**

Fait à L'Aigle, le .....

Nom et signature de l'emprunteur

Précédée de la mention « lu et approuvé »



Accusé de réception en préfecture  
061-200072387-20210623-2021-06-23-061-DE  
Date de télétransmission 07/07/2021  
Date de réception préfecture 07/07/2021

## Règlement de mise à disposition de la ludothèque

Le Pôle Animation du CIAS des Pays de l'Aigle et son satellite itinérant AESIA, proposent la mise à disposition de la ludothèque, au sein même du Pôle Animation, ainsi qu'en itinérance sur tout le territoire de la CDC des Pays de l'Aigle.

Il s'agit d'un service complet à destination des communes, comités des fêtes, établissements scolaires, associations, établissement pour personnes âgées, établissements pour personnes en situation de handicap...

Ce règlement formalise les conditions de ce service, incluant la construction des projets autour du jeu, l'animation d'une séance au minimum, ainsi qu'un éventuel prêt de jeux.

Toute mise à disposition se fait avec une convention entre le Pôle Animation & AESIA du CIAS des Pays de l'Aigle d'une part, et la structure qui sollicite une intervention de la ludothèque d'autre part.

La mise à disposition de la ludothèque se fait à titre gracieux.

### Principes

La structure demandeuse peut solliciter la ludothèque sur un ou plusieurs temps d'animation.

Les demandes de temps d'animations peuvent se faire sur les jeux de société ou les jeux en bois.

Ces temps d'animation peuvent être suivis par un prêt des jeux présentés. Ces prêts concernent jusqu'à 6 jeux en même temps sur une durée maximum de 8 semaines, sauf cas exceptionnel pour un projet particulier qui justifierait un allongement de la durée du prêt ou un nombre de jeux prêtés plus important. Dans le cas des jeux en bois, le prêt est limité à 5 jeux sur une durée d'une semaine.

### Fonctionnement

Pour la mise à disposition de la ludothèque, la structure demandeuse peut avoir accès à la liste de jeux de la ludothèque. Le choix de jeux se fait avec l'expertise du ludothécaire

La préparation de l'animation se fait en partenariat entre la structure demandeuse, AESIA et la ludothèque : l'emprunteur et le ludothécaire travaillent conjointement le projet en fonction du public, des notions que l'emprunteur souhaite aborder ou développer.

Le prêt se fait à l'issue de l'animation. Un temps de vérification des jeux sera prévu, pour que le ou les emprunteurs soient formé(s) à l'utilisation de ceux-ci, et pour la signature de la convention en présence d'AESIA.

En cas de prêt, le retour peut se faire à la ludothèque ou directement dans la structure emprunteuse à la suite d'un dernier temps d'animation. Le ludothécaire et l'emprunteur procèdent à une vérification des jeux : état, présence de tous les éléments... Le retour est également un moment pour faire un bilan du service global de mise à disposition de la ludothèque. Ce temps est défini à la signature de la convention.

## **Dégradations ou perte**

En cas de dégradation ou de perte d'un jeu ou de tout élément d'un jeu, l'emprunteur s'engage à remplacer l'élément endommagé ou perdu ou, si cela est impossible, à remplacer le jeu par le même jeu neuf.

Accusé de réception en préfecture  
061-200072387-20210623-2021-06-23-061-DE  
Date de télétransmission : 07/07/2021  
Date de réception préfecture : 07/07/2021